

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police temporaire de circulation

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu, l'arrêté municipal n°2020-1314 du 23 octobre 2020, se rapportant à la délégation de fonctions et de signatures, donnée à M Arnaud GENEST, 7^{ème} adjoint au Maire,
Vu, la demande présentée, le 23 septembre 2020, par l'entreprise SARL STEPELEC – 4, rue de la Sidérurgie – 14 460 COLOMBELLES ,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

- Article 1** L'entreprise SARL STEPELEC est autorisée à ouvrir un chantier rue Maréchal Leclerc afin de procéder à des travaux de génie civil pour fibre optique du 06 avril 2021 au 12 avril 2021.
- Article 2** Le stationnement pourra être interdit et la circulation des piétons déviée dans l'emprise des travaux rue Maréchal Leclerc et rue Docteur Leturc.
- Article 3** Les jeudi 8 avril 2021 et vendredi 9 avril 2021 :
La circulation sera interrompue rue Maréchal Leclerc entre la rue Docteur Leturc et la rue de la Barque.
Les véhicules seront déviés par la rue Docteur Leturc, la rue du Neufbourg et la rue de la Barque dans les deux sens de circulation.
Afin de favoriser les déplacements des véhicules de transport en commun, le stationnement sera neutralisé rue du Neufbourg au droit de l'immeuble sis n°19 et rue Docteur Leturc, sur la totalité des stationnements côté n° pair.
- Article 4** Sécurité et signalisation de chantier
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire **mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire**, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.
- Article 5** Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

N° 2021-0546

Article 6

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 2 avril 2021,

Pour le Maire, par délégation,



Arnaud GENEST Adjoint au Maire.

Affichage en Mairie le : 02 AVR. 2021